

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

## L'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg

**Michel Deneken**  
Administrateur provisoire

**Affaire suivie par**  
Wafa Bouchekouk  
Tél. : +33 (0)3 68 85 71 76  
wbouchekouk@unistra.fr

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2 et 713-9,
- VU** le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- VU** le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg ,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 42,
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg,
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2020 du recteur de la région académique grand-est, portant nomination en tant qu'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg de Monsieur Michel Deneken.

## DECIDE

### Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Dominique BAGNARD, Directeur de l'Ecole Supérieure de Biotechnologie de Strasbourg (ESBS), à effet de signer :

- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

#### a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant la composante à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des contrats se rapportant à un projet financé par la commission européenne,
- des conventions d'occupation temporaire,
- des transactions.

#### b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants et les contrats de recrutement des chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'Union européenne, de la Suisse et du Royaume-Uni),
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires administratifs et techniques,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

**Service des affaires juridiques  
et institutionnelles**

20A, rue René Descartes  
67000 Strasbourg  
F-67081 Strasbourg Cedex  
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77  
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95  
[www.unistra.fr](http://www.unistra.fr)

### **c) Etudes et Vie universitaire**

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à l'inscription, à la scolarité, à l'organisation et à l'aménagement des examens et concours des étudiants relevant de la composante à l'exclusion :

- des diplômes,
- des conventions de stage à l'étranger des étudiants inscrits en formation initiale se déroulant hors des pays sans risques.

### **d) Relations internationales**

La délégation de signature porte sur les actes et décisions relatifs à la mobilité internationale à l'exclusion :

- des accords de coopération internationale,
- des demandes de subventions financières auprès des collectivités, en lien avec des projets internationaux,
- des réponses aux appels à projet dans le cadre des actions de coopération internationale en matière de formation,
- des documents officiels ERASMUS relatifs à la mobilité.

### **e) Hygiène et sécurité**

La délégation porte sur tout document concernant la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans la composante à l'exclusion :

- des demandes d'utilisation exceptionnelle de locaux,
- des déclarations d'effectifs,
- des autorisations de travaux,
- des permis de construire.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique BAGNARD, Madame Nâthali FERRAZ BOIREAU, responsable administrative et financière, reçoit délégation de signature.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique BAGNARD et de Madame Nâthali FERRAZ BOIREAU, délégation de signature est accordée à Monsieur Bruno CHATTON, directeur des études.

### **Article 4**

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg. Elle prend fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 04 janvier 2021

L'administrateur provisoire  
De l'Université de Strasbourg,

  
Michel DENEKEN

**Transmission à :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Monsieur l'Agent Comptable,
- Madame la Directrice des finances,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.

